COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 8 octobre 2020
(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le huit octobre deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames Cécile CARTON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Claire JARRAUD, Dominique MORIN, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, François DANCONNIER, Frédéric JARRAUD, Franck MORIN, Philippe WIDERKHER

M. Franck MORIN a été élu secrétaire de séance.

A 20h 30, Madame Marion WALTER Maire déclare la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1 / RENTREE DES CLASSES 2020-2021

La rentrée des classes à Livilliers s'est bien passée.

Deux nouvelles institutrices ont été nommées :

Mme HUGUES Christelle pour les CP-CE2 ;

Mme CONNEAU Mélinda pour les CE1-CE2

Les effectifs pour la rentrée 2020-2021 sont les suivants :

A Hérouville-en-Vexin :	Petite Section	16
	Moyenne Section	17
	Grande Section :	13
A Livilliers	Cours Préparatoire	15
	Cours élémentaire 1 :	16
	Cours élémentaire 2 :	16
A Génicourt :	Cours moyen 1 :	25
	Cours moyen 2 :	25

Soit un total de **143 élèves** sur le RPI.

47 élèves sont scolarisés à Livilliers ce qui nous oblige à mettre en place deux services pour la cantine, d'où le recrutement de deux personnes par le RPI : une pour le service de la cantine pour seconder Mme BREBION Brigitte, et une autre personne pour le temps périscolaire du midi.

Les écoles du RPI ont été désignées pour expérimenter les effets d'un déploiement massif des outils numériques par les élèves du premier degré.

Les objectifs de cette expérimentation sont :

- Faire évoluer les pratiques d'enseignement ;
- Faire évoluer les stratégies d'apprentissage des élèves ;
- Garantir la continuité pédagogique en cas de rupture ;
- Contribuer à la résilience du système en cas de crise.

Cette expérimentation se traduira par la fourniture de matériel financé par l'Etat à destination des élèves, de leur enseignant.

Un rendez-vous sera pris avec madame la conseillère pédagogique en charge du numérique sur la circonscription du Vexin afin d'établir un état des lieux pour évaluer les besoins et travaux éventuels.

Pour la rentrée de septembre, les deux classes ont été équipées de tableaux numériques, par la société Aratice.

Toutes les mesures sanitaires ont été prises pour l'école : installation de distributeur de savon, de papiers, désinfection journalière des classes.

2 / EGLISE

La réception de travaux avec les entreprises a été effective au 30 décembre 2019.

Les opérations financières sont clôturées depuis début octobre 2020, après une interruption de plusieurs mois suite à la crise sanitaire.

Nous allons demander le solde des subventions qui nous ont été octroyées par la DRAC, la Région et le Département.

Nous poursuivons les démarches pour le chantier « électricité ».

Nous avons reçu un courrier du 18 août 2020 de la Préfecture concernant les appels à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020. Dans ces orientations il y a l'entretien du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux. De ce fait nous avons constitué un dossier de demande de subvention pour les travaux d'électricité. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à engager les démarches auprès de la Préfecture.

DELIBERATION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le prévisionnel relatif aux travaux d'électricité pour un montant de 45 000 €HT établi par le maître d'œuvre ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer auprès de la Préfecture au titre de la DSIL, la demande de subvention maximale pour les travaux électriques de l'église Saint Fiacre.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre les démarches et actes découlant de la présente délibération.

La journée du patrimoine du 20 septembre s'est bien passée. Nous avons eu la visite de 126 personnes.

3 / CIMETIERE

Une partie du mur du cimetière s'est dégradée, aussi nous avons demandé un devis pour la restauration de celui-ci et nous allons demander une subvention auprès du Parc National Régional du Vexin Français (PNRVF) qui peut financer le projet à hauteur de 70%.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander la subvention auprès du PNRVF ;

DELIBERATION

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français concernant l'opération de restauration du mur du cimetière.

Une réunion devrait être programmée prochainement afin de travailler sur l'aménagement du cimetière (cave urne, colombarium), sa nouvelle réglementation ainsi que la reprise des concessions.

4 / AMENAGEMENT DES RUES

Après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux d'aménagement des rues vont pouvoir débuter. Un essai expérimental aura lieu à partir du 12 octobre et pendant 2 semaines, rue du Vaunay afin de se rendre compte de l'impact du projet sur la circulation des véhicules de toutes tailles.

5 / COMPTES RENDU DES COMMISSIONS :

- SIARP : Le 30 septembre 2020, Monsieur **Emmanuel PEZET** a été réélu Président du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP). Il est accompagné par 8 vice-présidents : **Jean-Marie ROLLET** (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), **Philippe CHAUVIN** (Hérouville-en-Vexin), **Gilles LE CAM** (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), **Norbert LALLOYER** (Communauté de Communes Vexin Centre), **Olivier FOURCHES** (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), **Xavier COSTIL** (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), **Marcel ALLEGRE** (Communauté de Communes Vexin Centre) et **Gilbert DERUS** (Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise), et d'un comité de 29 délégués. Le 24 juin 2020 des commissions territoriales consultatives ont été créées. Il est demandé aux communes de prendre acte de la création des commissions territoriales et de nommer un élu par commune.

DELIBERATION

Article 1er : Le conseil municipal prend acte de la création des commissions territoriales définies comme suit et de leurs modalités de fonctionnement, conformément à la délibération du SIARP en date du 24 juin 2020 :

Commission territoriale n°1	Commission territoriale n°2	Commission territoriale n°3	Commission territoriale n°4
Grisy-les-Plâtres	Frémécourt	Nucourt	Puiseux-Pontoise
Epiais-Rhus	Cormeilles-en-Vexin	Cléry-en-Véxin	Courdimanche
Hérouville	Montgeroult	Avernes	Menucourt
Livilliers	Boissy-L'Aillerie	Frémainville	Boisemont
Ennery	Ableiges	Seraincourt	Vauréal
Génicourt	Courcelles-sur-Viosnes	Vigny	Jouy-le-Moutier
Osny	Us	Condécourt	Maurecourt
Pontoise	Santeuil	Sagy	Neuville-sur-Oise
Saint Ouen l'Aumône	Brignancourt	Longuesse	Eragny-sur-Oise
Cergy	Marines	Commeny	
	Chars		
	Le Perchay		
	Neuilly-en-Vexin		

Article 2 : Le Conseil Municipal désigne un élu pour représenter sa commune au sein de la commission territoriale consultative concernée

Commission territoriale n°1	NOM, PRENOM
Grisy-les-Plâtres	[redacted]
Epiais-Rhus	
Hérouville	
Livilliers	JARRAUD Frédéric
Ennery	[redacted]
Génicourt	
Osny	
Pontoise	
Saint Ouen l'Aumône	
Cergy	

Article 3 : Le Conseil Municipal dit que l'élu désigné a pris connaissance de l'ensemble des modalités définies au titre de la définition, de la composition, des compétences et du fonctionnement des commissions territoriales consultatives.

Article 4 : Le Conseil Municipal transmet la présente délibération au contrôle de la légalité ainsi qu'au SIARP

- SMIRTOM : Le 24 septembre 2020 s'est tenue l'assemblée générale avec l'élection du Président et des Vice-Présidents. Monsieur **Brahim MOHA**, Maire d'Epiais-Rhus et délégué titulaire (CCSI) a été proclamé Président et a été immédiatement installé. Madame **Frédérique CAMBOURIEUX**, Maire d'Amenucourt et déléguée titulaire de la CC Vexin Val de Seine a été proclamée 1re Vice-Présidente à la majorité absolue.

Monsieur **Alain MATEOS**, Maire de Montgeroult et délégué titulaire de la CC Vexin Centre a été proclamé 2e Vice-Président à la majorité absolue. Monsieur **Guy PARIS**, Maire de Sagy et délégué titulaire de la CC Vexin Centre a été proclamé 3e Vice-Président à la majorité absolue.

- PNR : Lors du conseil syndical du 14 septembre 2020, le Président et les 8 Vice-Présidents du Parc ont été élus. Les délégations des Vice-Présidents ont été entérinées lors du Comité syndical du 5 octobre 2020. Le Président du Parc est **Benjamin DEMAILLY**, élu au titre du collège des communes (Ennery), M. **Jean-Luc GRIS**, 1er Vice-Président élu de la commune de Gaillon-sur-Montcient, représentant le département des Yvelines, Mme **Capucine FAIVRE**, 2e Vice-Présidente, élue au titre du collège des communautés de commune (Vexin Val de Seine), M. **Thibault HUMBERT**, 3e Vice-Président, élu au titre du collège de la Région Ile-de-France, M. **Jérôme LEPLAT**, 4e Vice-Président, élu au titre du collège des communautés de communes (Sausseron Impressionnistes), M. **Jean LORINE**, 5e Vice-Président, élu au titre du collège des communes (Marine), M. **Gérard SEIMBILLE**, 6e Vice-président, élu au titre du collège des départements (Val d'Oise), Mme **Ghislaine SENEE**, 7e Vice-Présidente, élue au titre du collège de la Région Ile-de-France, Mme **Joëlle VALENCHON**, 8e Vice-Présidente, élue au titre du collège des communes (La Chapelle-en-Vexin).

  Les inscriptions des élus dans les commissions thématiques n'ont pas été effectuées, date butoire 16 octobre 2020.

- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) : L'élection du Président et des Vice-Présidents n'a pas pu avoir lieu le 17 septembre 2020, faute de quorum. Le conseil syndical s'est donc réuni en séance extraordinaire le 23 septembre. A été élu Président, M. **Alain GARDE**, Maire de Bruyères-sur-Oise, 1re Vice-Présidente, Mme Carine FRAYSSE, Maire de Berne, 2e Vice-Président, M. Eric BATTAGLIA, Maire d'Ezanville.

- Communauté de communes : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant le refus de transférer le PLU à la Communauté de communes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-356 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) qui modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

CONSIDERANT que la loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de LIVILLIERS n°02 en date du 2 février 2017 relative à l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ou à tout autre EPCI.

VU la délibération du Conseil Municipal de LIVILLIERS n°01 en date du 8 mars 2018 relative à la confirmation de refus au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés, ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront

compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du nouveau président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

CONSIDERANT que la loi permet à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres ; si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

CONSIDERANT qu'elle doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme, qui est une des compétences principale pour maitriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

CONSIDERANT que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal de LIVILLIERS, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (C.C.S.I.).

- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la C.C.S.I. de prendre acte de cette décision d'opposition.

6 / AGENT RECENSEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est concernée par le recensement de la population en 2021. Il aura lieu du 21 janvier au 20 février. De fait il est nécessaire de prendre une délibération pour la création d'un poste d'agent recenseur.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre v ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide la création d'emploi d'un agent recenseur pour faire face à des besoins occasionnels consécutifs au recensement 2021 allant du 21 janvier au 20 février 2021.

L'agent recenseur sera payé à raison de la totalité de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2021, soit 694€.

7 / DEMATERIALISATION DES ACTES

Afin d'éviter de nombreux déplacements en Préfecture, il nous est proposé de mettre en place la dématérialisation de ces actes réglementaires et/ou budgétaire.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place la dématérialisation et de signer la convention avec la Préfecture.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser Madame le Maire à mettre en place la dématérialisation des actes réglementaires et/ou budgétaires et de signer la convention avec la Préfecture.

8 / REPRESENTANT DU CNAS

A chaque nouveau mandat, il est demandé au nouveau Conseil Municipal de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents pour la commune

DELIBERATION

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Elit Mme WALTER Marion (Maire) comme délégué représentant les élus ;

Elit Mme OUVRIER Brigitte comme déléguée représentant les agents

Autorise Mme le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

9 / DOSSIER DE CATASTROPHES NATURELLES

Suite à la période de grande sécheresse, il est possible de faire une demande communale à la Préfecture afin que la commune puisse être classée en état de catastrophes naturelles. Les particuliers concernés doivent envoyer leur dossier en recommandé avec accusé réception en mairie, (lettre + photos de leurs habitations concernées par les fissures). Les dossiers seront envoyés début 2021 pour être examinés fin 2021.

10 / QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire tient à remercier M. WIDERKHER Philippe pour la sérigraphie du véhicule communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h45
Pour extrait, en Mairie 15/10/2020

Le Maire
Marion WALTER

MAIRIE de LIVILLIERS
95300